

VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 18 mars 2015 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Renée STIEVENART, Maire.

Etaient présents : Madame Renée STIEVENART, Monsieur Raymond ZINGRAFF, Madame Elisabeth DUBOIS, Monsieur Guy DEUDON, Madame Colette DESZCZ, Monsieur Jérôme DENYS, Madame Maria PACE, Monsieur Pascal KRYSZTOF, Madame Françoise BONNÉ, Monsieur Yoann BLAIRON, Madame Perrine POIRETTE, Monsieur Jean-Pierre LAUDE, Monsieur Yves MAILLARD, Madame Olivia DE BRABANT

Etaient excusés : Monsieur Jean Louis LASSAL donne procuration à Madame Renée STIEVENART

Madame Françoise BONNÉ est désignée secrétaire de séance.

QUESTION N°1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2015

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTION N°2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Madame le Maire quitte la salle.

Monsieur Deudon présente le compte administratif 2014.

Délibération N°26/03/15-1

Approbation du Compte Administratif 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy Deudon délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Madame Renée STIEVENART, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		128 126,51	74 116,95		74 116,95	128 126,51
Opérations de l'exercice	1 101 255,31	1 101 879,22	160 189,03	300 436,44	1 261 444,34	1 402 315,66
TOTAUX	1 101 255,31	1 230 005,73	234 305,98	300 436,44	1 335 561,29	1 530 442,17
Résultats de clôture		128 750,42		66 130,46		194 880,88
Restes à réaliser			247 477,97	209 416,33	247 477,97	209 416,33
TOTAUX CUMULES		128 750,42	247 477,97	275 546,79	247 477,97	404 297,21
RESULTATS DEFINITIFS		128 750,42		28 068,82		156 819,24

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3° Reconnaît les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Madame le Maire rejoint la salle et est informée du vote du compte administratif 2014.
Elle remercie le conseil municipal de sa confiance.

Monsieur Laude demande, lors de la réunion préparatoire, il a été donné aux membres du conseil des graphiques : le chapitre 013 (atténuation de charges) en recettes apparaissait, mais le chapitre 014 (atténuation de produits) en dépenses n'apparaissait pas. Monsieur Laude demande s'il n'y a pas d'atténuation de produits en dépenses.

Madame Brisard indique qu'il s'agit d'un oubli lors de la présentation des graphiques, et qu'il y a bien en dépenses le chapitre 014, atténuation des produits.

QUESTION N°3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Madame le Maire présente le compte de gestion 2014.

Délibération N°26/03/15-2
Approbation du Compte de Gestion 2014 dressé par Monsieur LAGACHE, Trésorier

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans les écritures.

Considérant qu'aucune observation n'est formulée.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

QUESTION N°4 – AFFECTATION DU RESULTAT 2014
--

Madame le Maire présente l'affectation du résultat 2014.

Délibération N°26/03/15-3
Affectation du résultat 2014

Après avoir procédé au vote du compte administratif 2014 et du compte de gestion 2014, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'en affecter les résultats afin qu'ils puissent être inscrits au budget primitif 2015 :

Constat des résultats

Fonctionnement

Total des charges 2014 :1 101 255.31 €
Total des produits 2014 :1 101 879.22 €

Solde d'exécution Fonctionnement 2014 :623.91 €
Report 2013 :128 126.51 €

Total :128 750.42 €

Investissement

Total des charges 2014 :160 189.03 €
Total des produits 2014 :300 436.44 €

Solde d'exécution Investissement 2014 : 140 247.41 €
Report 2013 :- 74116.95 €

Total :66 130.46 €

Restes à réaliser dépenses :247 477.97 €
Restes à réaliser recettes :209 416.33 €

Solde d'investissement réel :28 068.82 €

Il est proposé l'affectation suivante :

R001 Excédent d'investissement reporté :+ 66 130.46 €
R002 Excédent de fonctionnement reporté :+ 128 750.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et des membres représentés d'affecter les résultats 2014 comme proposés ci-dessus.

QUESTION N°5 – TAUX D'IMPOSITION 2015

Madame le Maire présente les taux d'imposition 2015.

Délibération N°26/03/15-4

Fixation des taux d'imposition 2015

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition 2015.

L'ensemble des élus du conseil municipal a été invité à une réunion le 21 mars 2015 et a proposé de ne pas augmenter les impôts.

Soit :

Taxe d'habitation.....14,48 %
Taxe foncière bâti.....18,45 %
Taxe foncière non bâti.....73,40 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les taux d'imposition 2015 comme proposés par Madame le Maire et l'ensemble des élus du conseil municipal lors de la réunion du 21 mars 2015.

QUESTION N°6 – BUDGET PRIMITIF 2015

Madame le Maire présente le budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget primitif 2015 par Madame le Maire, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2015.

QUESTION N°7 – DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL ARCHIVES

Madame le Maire présente le projet de délibération.

**Délibération N°26/03/15-6
Construction d'un local archives – Demande de subvention réserve parlementaire**

Madame le Maire explique au conseil municipal que suite à la signature de la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion du Nord décidée par délibération n°11/02/11-1 du conseil municipal en date du 11 février 2011 et l'obligation d'élaborer le document unique, les agents ACFI du Centre de Gestion ont alerté les services de la commune sur la dangerosité du local archives situé à l'étage de la mairie, au-dessus des bureaux administratifs. Après étude, la construction d'un nouveau bâtiment à l'arrière de la mairie, permettrait de descendre les archives et ainsi de sécuriser l'étage et les bureaux administratifs. Ces travaux seront faits en régie par le personnel communal.

Les travaux s'élèvent à 59 000 € HT et peuvent être subventionnés de la façon suivante :

- Réserve parlementaire à hauteur de 3 000€
- Etat (DETR) à hauteur de 30%
- CAVM (FSIC) à hauteur de 50% du reste à charge de la commune.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux	40 000.00	DETR (30%)	17 700.00
		Réserve parlementaire	3 000.00
TVA	8 000.00	FCTVA (15.761%)	7 565.28
Personnel	19 000.00	Assiette FSIC CAVM	38 734.72
		FSIC Mobilisable	19 367.36
		Commune	19 367.36
Total TTC	67 000.00		67 000.00

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de travaux de construction d'un local archives
- De l'autoriser à déposer un dossier de subvention réserve parlementaire
- D'approuver les modalités de financement de ces travaux comme ci-dessus énoncés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le projet de travaux de construction d'un local archives
- De l'autoriser à déposer un dossier de subvention réserve parlementaire
- D'approuver les modalités de financement de ces travaux comme ci-dessus énoncés.

QUESTION N°8 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR A LA SOUS-PREFECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL ARCHIVES

Madame le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°26/03/15-7**Construction d'un local archives – Demande de subvention DETR à la sous-préfecture**

Madame le Maire explique au conseil municipal que suite à la signature de la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion du Nord décidée par délibération n°11/02/11-1 du conseil municipal en date du 11 février 2011 et l'obligation d'élaborer le document unique, les agents ACFI du Centre de Gestion ont alerté les services de la commune sur la dangerosité du local archives situé à l'étage de la mairie, au-dessus des bureaux administratifs.

Après étude, la construction d'un nouveau bâtiment à l'arrière de la mairie, permettrait de descendre les archives et ainsi de sécuriser l'étage et les bureaux administratifs.

Ces travaux seront faits en régie par le personnel communal.

Les travaux s'élèvent à 59 000 € HT et peuvent être subventionnés de la façon suivante :

- Réserve parlementaire à hauteur de 3 000€
- Etat (DETR) à hauteur de de 30%
- CAVM (FSIC) à hauteur de 50% du reste à charge de la commune.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux	40 000.00	DETR (30%)	17 700.00
		Réserve parlementaire	3 000.00
TVA	8 000.00	FCTVA (15.761%)	7 565.28
Personnel	19 000.00	<i>Assiette FSIC CAVM</i>	<i>38 734.72</i>
		FSIC Mobilisable	19 367.36
		Commune	19 367.36
Total TTC	67 000.00		67 000.00

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de travaux de construction d'un local archives
- De l'autoriser à déposer un dossier de subvention DETR
- D'approuver les modalités de financement de ces travaux comme ci-dessus énoncés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le projet de travaux de construction d'un local archives
- De l'autoriser à déposer un dossier de subvention DETR
- D'approuver les modalités de financement de ces travaux comme ci-dessus énoncés.

QUESTION N°9 – DEMANDE DE SUBVENTION FSIC A LA CAVM POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL ARCHIVES

Madame le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°26/03/15-8**Construction d'un local archives – Demande de subvention FSIC à la CAVM**

Madame le Maire explique au conseil municipal que suite à la signature de la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion du Nord décidée par délibération n°11/02/11-1 du conseil municipal en date du 11 février 2011 et l'obligation d'élaborer le document unique, les agents ACFI du Centre de Gestion ont alerté les services de la commune sur la dangerosité du local archives situé à l'étage de la mairie, au-dessus des bureaux administratifs.

Après étude, la construction d'un nouveau bâtiment à l'arrière de la mairie, permettrait de descendre les archives et ainsi de sécuriser l'étage et les bureaux administratifs.

Ces travaux seront faits en régie par le personnel communal.

Les travaux s'élèvent à 59 000 € HT et peuvent être subventionnés de la façon suivante :

- Réserve parlementaire à hauteur de 3 000€
- Etat (DETR) à hauteur de de 30%
- CAVM (FSIC) à hauteur de 50% du reste à charge de la commune.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux	40 000.00	DETR (30%)	17 700.00
		Réserve parlementaire	3 000.00
TVA	8 000.00	FCTVA (15.761%)	7 565.28
Personnel	19 000.00	Assiette FSIC CAVM	38 734.72
		FSIC Mobilisable	19 367.36
		Commune	19 367.36
Total TTC	67 000.00		67 000.00

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de travaux de construction d'un local archives
- De l'autoriser à déposer un dossier de subvention FSIC à la CAVM
- D'approuver les modalités de financement de ces travaux comme ci-dessus énoncés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le projet de travaux de construction d'un local archives
- De l'autoriser à déposer un dossier de subvention FSIC à la CAVM
- D'approuver les modalités de financement de ces travaux comme ci-dessus énoncés.

QUESTION N°10 – CREATION DE POSTE

Madame le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°26/03/15-9

Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mise en retraite pour invalidité de l'agent d'accueil, il convient de créer :

- un poste d'adjoint administratif territorial 2^e classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2015

Les rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial 2^e classe

Il convient donc de modifier le tableau des emplois.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial 2^e classe à temps complet à compter du 01/04/2015.

QUESTION N°11 – CONVENTION CDG NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION

Madame le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°26/03/15-10

CDG59 - Nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention

Madame le Maire explique au conseil municipal que dans le domaine de la prévention, les employeurs publics sont confrontés à une double obligation, agir au niveau collectif en mettant en œuvre des moyens appropriés et prendre en compte l'individu en favorisant notamment les mesures de maintien dans l'emploi.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration du CDG59 a été amené à donner une nouvelle orientation à la politique de prévention que mène le CDG.

L'adhésion au service de prévention du CDG59 permettra dorénavant d'accéder à une offre de service renouvelé qui comprend l'ensemble des prestations suivantes :

- l'intervention du médecin de prévention
- l'accompagnement du préventeur dans le suivi des plans d'action découlant de l'évaluation des risques professionnels
- les actions d'accompagnement individuel dans les domaines du maintien dans l'emploi, de l'ergonomie ou encore de l'accompagnement individuel psychologique
- l'accompagnement social
- les études de suivi post exposition à l'amiante.

Toutes ces prestations sont incluses dans le coût de la visite médicale dont le montant est maintenu à 52.00€ pour les collectivités s'acquittant du paiement de la cotisation additionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service prévention Pôle Santé Sécurité au Travail avec le CDG59

QUESTION N°12 – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) – AUTORISATION DE PERCEVOIR LE REVERSEMENT DE 90% DU PRODUIT PAR LE SIDEGAV

Madame le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°26/03/15-11

Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : Autorisation de percevoir le reversement de 90% du produit par le SIDEGAV

Conformément aux dispositions de l'article 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIDEGAV, autorité organisatrice de la distribution d'électricité de l'arrondissement de Valenciennes, perçoit en lieu et place de ses communes membres de moins de deux mille habitants le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Aussi, le syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité peut reverser à leurs membres concernés une fraction de la TCFE sur délibération concordante.

A ce titre, par délibération en date du 29 septembre 2011, le SIDEGAV a voté à l'unanimité de ses membres le reversement de 90% du produit de la TCFE perçus sur chaque commune de moins de deux mille habitants.

Sur ces bases, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable pour percevoir le reversement d'une fraction de 90% du produit de la TCFE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable pour percevoir le reversement d'une fraction de 90% du produit de la TCFE.

QUESTION N°13 – QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est formulée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20h27.